



Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises d'Oloron

40, rue Georges Messier – 64400 OLORON-SAINTE-MARIE

05.59.39.07.95 - contact@santetravailoloron.fr

Bulletin d'adhésion 2024

Je soussigné (e),, agissant en qualité de..... déclare adhérer au Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises d'Oloron Sainte Marie et m'engage :

- A respecter les obligations résultant des statuts et du règlement intérieur du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises d'Oloron Ste Marie, cf. www.santetravailoloron.fr
- A verser régulièrement et ponctuellement les cotisations, décidées par le Conseil d'Administration représentant les adhérents,
- A communiquer par écrit au Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises d'Oloron Ste Marie toute modification : raison sociale, coordonnées, variation de l'effectif, cessation d'activité...

Raison Sociale :

Mobile :

TEL :

E-mail :

Code APE ou NAF :

Code SIRET :

Nombre total de salariés de l'établissement :

Veuillez également compléter la liste du personnel ci-jointe et nous la retourner. Merci.

Droit d'adhésion : ▪ fixé à H.T.**50,00 €** à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cotisation 2024: ▪ fixée à H.T.....**90,00 €** par salarié la première année d'adhésion.

Adresse de facturation (si différente)

Adresse

Contact.....

Code postalville

Mobile :.....TEL :E-mail :

LES ESPECES NE SONT PAS ACCEPTEES.

Calcul de votre cotisation annuelle

Droit d'adhésion : = 50,00 €

+

Nombre de salariés..... X **90 € HT** = €

TOTAL H.T.

+

T.V.A. 20 % = €

TOTAL T.T.C = €.

Cadre réservé au Service

Lieu de convocation :

Docteur :

N° adhérent :

Fait à

Le

Cachet et signature :



Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises d'Oloron

40, rue Georges Messier – 64400 OLORON-SAINTE-MARIE

05.59.39.07.95 - contact@santetravailoloron.fr

Oloron Ste Marie,

Le 20/12/2023

**Objet : Adhésion Service de Santé au Travail
DUE reçue de l'URSSAF**

Madame, Monsieur

Nous vous adressons ci-joint :

- 1 bulletin d'adhésion OBLIGATOIRE au Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (anciennement Médecine du Travail).

Après l'avoir complété et signé, il vous appartient de nous le retourner, accompagné du chèque correspondant à votre calcul, établi avec l'aide de votre comptable.

Nous vous précisons que cette déclaration doit comprendre tous les salariés, comme vous les déclarez à l'U.R.S.S.A.F. (y compris les gérants salariés).

Nous vous rappelons que vous êtes dans l'obligation d'adhérer au Service de Santé au Travail, selon la loi du 11 Octobre 1946 (Article L.241-1 et suivants du Code du Travail).

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Veillez agréer, **Madame, Monsieur l'expression** de nos salutations distinguées.

Service Comptabilité.

P. J. : 2.

